



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Direction des services vétérinaires

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Transfert d'animaux vers une autre institution : exportation et autres transferts	Numéro : IE-2
Portée : Ceci est une directive de la Direction des services vétérinaires (DSV) à l'intention des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval et des centres de recherche affiliés.	
Préparée par Anne-Marie Catudal <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 31 mars 2014
Révisée par Daphnée Veilleux-Lemieux <i>Vétérinaire responsable, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 29 juin 2015
But : Décrire les procédures de transfert d'animaux vers une autre institution.	Version 1

## Généralités

- Pour tout transfert, les services vétérinaires ainsi que la direction de l'animalerie de l'institution d'accueil doivent être contactés **avant** le transfert.
- La DSV doit fournir les certificats de santé des animaux à l'animalerie d'accueil. Les informations relatives aux manipulations déjà subies par l'animal doivent être envoyées au comité de protection des animaux (CPA) de l'institution d'accueil, si tel est le cas.
- Les animaux qui ont fait l'objet de chirurgie invasive ne doivent d'aucune façon être utilisés dans d'autres protocoles sans l'approbation du CPA.
- Si les animaux ont déjà subi des manipulations, il est possible que le transport ne soit pas permis vu les risques encourus par l'animal et/ou les manipulateurs (ex. les animaux infectés représentent un risque pour la santé publique).
- Les mêmes directives s'appliquent pour l'exportation ou le transfert de **sperme** ou d'**embryons congelés**.
- Pour tout transport d'animaux vivants, un transporteur reconnu par la Direction des services vétérinaires doit être utilisé.

## Procédures

### Chercheur

- Remplir le formulaire **Transfert d'animaux vers un autre site**, et l'envoyer à l'adresse suivante : [dsv@vrr.ulaval.ca](mailto:dsv@vrr.ulaval.ca).

## **Direction des services vétérinaires**

- Aviser le superviseur de l'animalerie où sont hébergés les animaux à transférer.
- Obtenir la confirmation que l'animalerie d'accueil est en mesure de recevoir les animaux (espace disponible et protocole approuvé).
- Dans le cas des rongeurs, selon les besoins de l'animalerie d'accueil, envoyer les rapports de santé des sentinelles selon les besoins particuliers identifiés par l'animalerie d'accueil.
- Pour les autres espèces, au besoin, obtenir une copie du dossier de santé de l'animal et la faire parvenir à l'animalerie d'accueil.
- Pour toute exportation à l'international, s'assurer de respecter les normes en vigueur des pays importateurs. Ces normes varient d'un pays à l'autre. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) doit être en mesure d'endosser leurs exigences.
- S'assurer que l'animalerie d'origine travaille en collaboration avec l'animalerie d'accueil afin d'organiser le transport des animaux conformément aux PNF (ex. *Règlement fédéral sur la santé des animaux*).
- Dans le cas de primates non humains, obtenir un permis de transport de l'ACIA.
- Pour tout transfert, demander à l'animalerie d'accueil une confirmation de réception et de bon état des animaux.

## **Animalerie de l'Université Laval ou d'un centre de recherche affilié**

- Organiser le transfert des animaux vers l'institution d'accueil après réception de l'accord de la DSV.

## **Références**

CCPA, *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux en expérimentation*, 1993.

CCPA, *Lignes directrices sur l'acquisition des animaux utilisés en science*, 2007.

## Processus de transfert d'animaux vers une autre institution: exportation et autres transferts (sperme, embryons, animaux vivants)

